

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00821**

**INSCRIPTION À L'INVENTAIRE  
D'UNE ŒUVRE DU STUDIO TOTEM -  
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'Art Moderne et Contemporain d'inscrire à l'inventaire des collections du Musée, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, une œuvre du STUDIO TOTEM :

- *Porte du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne*, 1986, bois stratifié métal, 204 x 83 x 4 cm

CONSIDÉRANT que l'histoire du musée est intimement liée au Studio Totem et que le musée conserve le fonds le plus riche du groupe, soit 96 items (dessins et objets design),

CONSIDÉRANT que cette porte témoigne de la technique du cadavre exquis que le groupe adopte lorsqu'il travaille collectivement sur un projet et que le matériau utilisé, à savoir le stratifié, matière par excellence de cette époque, fut également largement employé par l'éditeur Memphis dont le musée conserve des œuvres,

CONSIDÉRANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 1 juillet 2024 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'œuvre susmentionnée présente un intérêt patrimonial et intègre les collections du Musée d'art moderne et contemporain avec son inscription à l'inventaire.

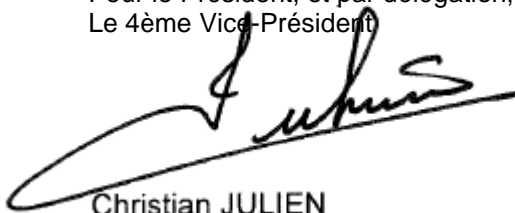
**ARTICLE 2**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/08/2024  
Pour le Président, et par délégation,  
Le 4ème Vice-Président



Christian JULIEN

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 23 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240823-C20240082110